



# DÉLIBÉRATION

## du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 - 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>14 FEV. 2024</u> Publiée, le <u>20 FEV. 2024</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.1.26</b>	<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b> <i>Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la prestation de médiation préalable obligatoire avec le CDG 44</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 25 octobre 2022 décidant de l'adhésion à la prestation facultative de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et l'autorisant à signer la convention.

La convention prévoyait une tarification spécifique sur la base d'un forfait de 680 € pour 6 heures de réunion et 2 heures de gestion administrative et analytique pour les collectivités affiliées.

Au-delà de ce forfait, la prestation était facturée sur la base de 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique a revalorisé les tarifs de médiation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le forfait de 8 heures passe à 712 €
- l'heure supplémentaire passe à 89 €.

Madame le Maire propose donc de signer l'avenant à la convention prenant en compte cette revalorisation tarifaire.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu le Code de Justice administrative,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,*

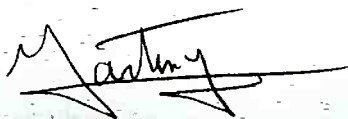
*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,*

*Vu la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire conclue entre le Président du Centre de Gestion et le Maire,*

**Considérant que** le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique a revalorisé les tarifs de médiation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il y a lieu de conclure un avenant pour en tenir compte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire conclue avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique.



**Sandrine MARTINY**  
Secrétaire de séance

**Le Maire,  
Nadine Mésange**

